

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 108

présenté par

M. Sebaoun, M. Robiliard, M. Amirshahi, M. Bardy, M. Blazy, Mme Bouziane, Mme Carrey-Conte, M. Féron, Mme Gaillard, Mme Gueugneau, M. Jérôme Lambert, M. Mesquida, M. Noguès, M. Paul, Mme Romagnan et Mme Tallard

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le financement de la branche AT-MP a un caractère spécifique : elle obéit à une logique assurantielle depuis le compromis de 1898 et les ordonnances de 1945. Elle participe ainsi à la prévention et à la réparation des accidents de travail et des maladies professionnelles (comprendant les accidents de trajet). Si la compétitivité de nos entreprises est un objectif partagé, sa réalisation ne doit pas mettre en cause le ratio cotisations-sinistres dont le caractère n'est pas contesté par les partenaires sociaux, et dont l'efficience en termes de prévention est avérée.